



**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

SCAIRA

CONSULTATION

Analyse des tendances et besoins de l'industrie durable pour le secteur aéronautique

Funded by the European Union's Interreg SUDOE 2021-2027 programme.
Projet Européen SCAIRA - S1/1.4/F0026

Cahier des Charges n°24-ADMIN-CS-127

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union



1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	1
2. CONTEXTE GÉNÉRAL	2
3. OBJET DE LA CONSULTATION	3
4. PROPOSITION ATTENDUE	4
5. EXIGENCES GÉNÉRALES	4
6. DÉLAIS DE LA RÉALISATION	5
7. FORMULATION DES RÉPONSES À L'OFFRE DE MARCHÉ	5
8. REMISE ET CONTENU DES OFFRES	5
ANNEXE I - CONFIDENTIALITÉ	6

Objet : Recherche d'un(e) consultant(e) ou une entreprise pour analyser les tendances de l'industrie durable et réaliser une étude de besoin pour le secteur aéronautique, dans le cadre du projet Européen SCAIRA (réf S1/1.4/F0026 - financé par le programme SUDOE).

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1 Présentation du pôle Aerospace Valley

Le pôle de compétitivité Aerospace Valley a été labellisé, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, « pôle de compétitivité mondial » avec la mission de favoriser l'innovation et de renforcer la position d'excellence des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie dans les domaines Aéronautique, Espace et Drones.

Le pôle, guidé par cette mission, a conçu une organisation centrée sur l'élaboration et le développement de projets, de recherche et structurants, associant des partenaires issus des mondes de l'Industrie, de la Formation et de la Recherche.

Le pôle Aerospace Valley intervient donc en faveur d'un groupe d'entreprises inscrites dans la même logique de développement par des mesures collectives (actions collaboratives, partage d'expérience, etc.).

2.2 Le projet SCAIRA

Dans le cadre de sa mission d'animation des filières aéronautique, espace et systèmes embarqués, le Pôle Aerospace Valley participe à de nombreux projets européens dans le but notamment de développer son réseau international de partenaires et de lancer plusieurs initiatives à l'échelle internationale.

Dans ce contexte, concernant la filière aéronautique le pôle a remporté récemment un projet européen dans le cadre du premier appel à projets INTERREG SUDOE 2021-2027: le projet SCAIRA (acronyme pour « Startups Creation & Acceleration In Rural Areas to foster sustainable Manufacturing ») qui vise à développer et délivrer un programme innovant et sur mesure pour la création et l'accélération de start-ups dans le but de dynamiser le développement économique en zones rurales, de répondre aux enjeux des industriels en termes d'industrie durable et de faire monter en compétences les acteurs du projet SCAIRA. Les partenaires du projet, au nombre de 13, sont français, espagnols et portugais. SCAIRA a débuté le 01/01/24 et s'achèvera le 01/01/27, à l'issue d'une durée de 36 mois.

Dans le projet SCAIRA, Aerospace Valley occupe la position de chef de file et coordonne un consortium composé des entités suivantes : la communauté d'agglomération Rochefort Océan (FRANCE), les Instituts Mines Telecom d'Alès et d'Albi (FRANCE), SOLTENA (FRANCE) le pôle de compétitivité aéronautique CTA (ESPAGNE), l'incubateur de start-ups CEEIM (ESPAGNE), l'incubateur de start-up FUNDECYT PCTEX (ESPAGNE), le pôle de compétitivité automobile CIAC (ESPAGNE), le pôle de compétitivité automobile MOBINOV (PORTUGAL), l'incubateur de start-ups HIESE (PORTUGAL), l'entreprise Airbus Atlantic (FRANCE) et l'entreprise Renault (ESPAGNE).

Ce projet collectif permettra ainsi de soutenir l'innovation responsable et favoriser l'émergence de nouvelles solutions en faveur de l'intégration des enjeux de transition écologique dans les processus de production des filières aéronautique et automobile.

Dans ce contexte, le pôle recherche un(e) consultant(e) ou une entreprise pour analyser les tendances de l'industrie durable et réaliser une étude de besoin pour le secteur aéronautique.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

Mise en œuvre de la A1.1 (Activité 1.1), du GT1 (Groupe de Travail n°1) « *Orientations et défis stratégiques territoriaux et industriels* »

En tant que chef de file du projet, le pôle Aerospace Valley est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du projet. Il doit notamment s'assurer que le consortium atteint les objectifs et résultats escomptés, dans le cadre de l'implémentation des différentes activités et tâches liées au projet.

Les principales obligations, quant à l'activité n°1 de ce groupe de travail consistent à :

- Définir précisément les différents défis rencontrés par les régions de l'espace SUDOE (France - Régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne ; Espagne et Portugal) et par l'industrie aérospatial, en particulier dans les zones rurales, en termes d'environnement.
- Mener des entretiens spécifiques et des analyses au sein des réseaux spécialisés aérospatial et industrie durable, afin d'identifier et de spécifier les défis de fabrication et d'industrie manufacturière.
- Identifier les typologies territoriales et les besoins de développement pour atteindre la cohésion dans la région SCAIRA.
- Rassembler tous ces éléments dans le cadre d'un livre blanc qui sera publié en Décembre 2024.

Sous l'autorité du responsable du projet SCAIRA au pôle Aerospace Valley, le prestataire devra concrètement produire :

« Analyse des freins et opportunités au réemploi, à la réutilisation et au recyclage des déchets de production par et pour l'industrie aéronautique »

L'étude devra être réalisée en français et devra répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les types de déchets de production existants actuellement sur les sites industriels aéronautiques ? (ex : matières premières, rebuts/copeaux, effluents...)
- Quels sont les taux de recyclage / réutilisation actuels ? Quels déchets Lesquels ne sont pas recyclés ? Quels déchets sont réutilisés ? Et pour quels débouchés ?
- Quels sont les freins au recyclage et à la réutilisation de ces déchets pour /dans l'industrie aéronautique ? (ex : qualité, délai, processus, dérogation, réincorporation...)
- Quelles sont les axes possibles d'économies pour réduire les déchets mis en place par les industriels de la chaîne aéronautique ?
- Quelles sont les axes possibles pour augmenter le taux de recyclabilité ou de réutilisation des déchets pour être réinjecté dans l'industrie aéronautique ?

Le terme « déchets » englobe rebuts, copeaux, consommables de toutes matières.

L'étude devra contenir les deux analyses suivantes :

- Une analyse globale du sujet de la supply chain aéronautique couvrant la zone géographique suivante : Portugal, Espagne et France (Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne).
- En option : chiffrer le coût d'une analyse de site (diagnostic déchets matière) pour 1 PME ou ETI, sous-traitants aéronautiques.

3.1 Lieu de réalisation

Aucun lieu n'est désigné pour la réalisation des prestations. Les échanges avec le pôle Aerospace Valley pourront avoir lieu sur site à Toulouse ou à Bordeaux ou en visioconférence via l'outil WEBEX.

Si sélection de l'option, pour les analyses plus poussées pour les entreprises au moins un déplacement sur site sera à prévoir.

4. PROPOSITION ATTENDUE

Le prestataire doit décrire clairement :

- Le détail des moyens humains, techniques, méthodologiques qui seront mis en œuvre et, plus généralement tout élément permettant de juger de la qualité et de la cohérence de l'offre,
- Un planning détaillé d'activités présentant la logique de la prestation,
- Toute information concernant ses capacités à réaliser les prestations, en particulier, en indiquant les missions de même type réalisées au cours des 3 dernières années et la/les personne(s) qu'il envisage d'affecter sur la mission.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES

Exigence E1 : Le prestataire démontrera qu'il dispose d'une expérience probante en matière de réalisation d'étude de besoin à l'échelle transnationale, particulièrement dans les secteurs de l'aérospatial et de l'industrie durable.

Exigence E2 : Il fournira dans l'offre, les références dans le domaine concerné. Il précisera également le nom, le CV et les compétences de la personne pressentie pour être affectée sur la prestation, étant entendu que cette même et seule personne assurera la durée totale de la prestation.

Exigence E3 : le prestataire devra prouver l'existence légale de sa société en délivrant son numéro d'inscription RCS. Il devra également prouver sa capacité financière en fournissant

dans son offre les attestations de régularité fiscale et sociale ainsi que ses trois derniers bilans comptables.

6. DÉLAIS DE LA RÉALISATION

Le début de la prestation est fixé au **30 Juin 2024**. La prestation devra s'exercer sur une durée de 5 mois, soit jusqu'au 30/11/24.

7. FORMULATION DES RÉPONSES À L'OFFRE DE MARCHÉ

- Toutes les réponses doivent être signées par une personne autorisée ou par le représentant légal du soumissionnaire.
- Les réponses doivent être claires et concises, avec une numérotation continue des pages, et assemblées de manière cohérente. Étant donné que les soumissionnaires seront jugés sur le contenu de leurs réponses écrites, celles-ci doivent montrer clairement qu'ils sont en mesure de répondre aux exigences énoncées dans le présent cahier des charges.
- Les réponses doivent être remises conformément aux exigences énoncées dans le présent cahier des charges, et avant la date et l'heure limite de candidature.

8. REMISE ET CONTENU DES OFFRES

Les réponses devront être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante, sous format électronique (PDF) : SCAIRA@aerospace-valley.com

La date limite de remise des propositions est fixée **au Jeudi 20 Juin 2024, 18h au plus tard**.

Un comité de pilotage, présidé et animé par l'Association Aerospace Valley, se réunira pour l'analyse des propositions présélectionnées, afin d'arrêter le choix du prestataire.

L'Association Aerospace Valley se réserve le droit de mettre un terme à la poursuite de la mission si le déroulement des travaux ou les éléments des points de restitution intermédiaires ne répondent pas aux objectifs préalablement fixés et rappelés dans les documents contractuels.

Aerospace Valley se réserve le droit de prolonger cet appel.

Aerospace Valley se réserve le droit de ne pas contractualiser à l'issue de la consultation.

Les soumissionnaires supporteront eux-mêmes les frais d'élaboration de leurs offres et Aerospace Valley ne sera tenu à aucune indemnisation en cas de rejet d'une offre ou s'il décide de ne retenir aucune offre.

La procédure de facturation et l'échéancier de paiement sera définie par le contrat.

ANNEXE I - CONFIDENTIALITÉ

- I. Le pouvoir adjudicateur, AEROSPACE VALLEY et le contractant traitent de manière confidentielle toute information et tout document, sous quelque forme que ce soit, divulgués par écrit ou oralement en relation avec l'exécution du contrat et identifiés par écrit comme confidentiels.

Le contractant doit :

- a. Ne pas utiliser les informations et documents confidentiels à d'autres fins que l'exécution de ses obligations au titre du contrat sans l'accord écrit préalable de l'autorité contractante ;
 - b. Assurer la protection de ces informations et documents confidentiels avec le même niveau de protection qu'il utilise pour protéger ses propres informations confidentielles, mais en aucun cas moins que le soin raisonnable ;
 - c. Ne pas divulguer directement ou indirectement les informations et documents confidentiels à des tiers sans l'accord préalable écrit du pouvoir adjudicateur.
- II. L'obligation de confidentialité énoncée à l'article 1er lie le pouvoir adjudicateur et le contractant pendant l'exécution du marché et pendant 3 ans à compter de la date du paiement du solde sauf si :
 - a. La partie divulgatrice accepte de libérer l'autre partie de l'obligation de confidentialité plus tôt ;
 - b. L'information confidentielle devient publique par d'autres moyens que la violation de l'obligation de confidentialité, par une divulgation par la partie liée par cette obligation ;
 - c. La divulgation de l'information confidentielle est exigée par la loi.
 - III. Le contractant obtient de toute personne physique ayant le pouvoir de le représenter ou de prendre des décisions en son nom, ainsi que des tiers participant à l'exécution du contrat, l'engagement qu'ils respecteront l'obligation de confidentialité énoncée à l'article.